

**DELIBERATION N° DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
AUTORISANT LA CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES BESOINS DE LA  
COLLECTIVITE DE CORSE**

**SEANCE DU**

L'an , le , l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 mars 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,
- VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** l'avis du Comité technique du Conseil Départemental de Haute-Corse en date du 13 décembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**AUTORISE** la création sur le fondement de l'article 3,2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, mentionnés ci-dessous :

**Etablissement thermal de Pietrapola :**

Quantité	Poste	Grade ou Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
1	Directeur	Attaché territorial IB 672 – 8 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet Du 23/04 au 31/12/2018
1	Agent d'entretien	Adjoint technique IB 362 – 8 <sup>ème</sup> échelon	TNC 50 % Du 23/04 au 30/11/2018
1	Agent d'accueil	Adjoint administratif IB 362 – 8 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet du 23/04 au 30/11/2018
1	Hydrothérapeute	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe IB 430 –	Temps complet du 23/04 au

		8 <sup>ème</sup> échelon	30/11/2018
1	Masseur bien être	Adjoint technique IB 352 – 5 <sup>ème</sup> échelon	TNC 50 % Du 26/04 au 30/11/2018
1	Infirmier	Infirmier en soins généraux de classe normale IB 588 – 6 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet Du 23/04 au 30/11/2018
1	Kinésithérapeute	Technicien paramédical de classe normale IB 631 – 8 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet Du 23/04 au 30/11/2018

**Retient** les horaires suivants d'ouverture de l'établissement pendant la saison, du 24 avril au 30 novembre 2018, du lundi au samedi, selon le tableau ci-dessous :

ACTIVITE	HORAIRES
Ouverture des thermes	7 heures
Séance curiste rhumatologie	7h30 - 12h00
Pause repas	12h30 – 13h15
Reprise de l'activité curiste rhumatologie	13H30 – 14H30
Activité bien être	14h30 – 19h00
Fermeture des thermes	20 heures

**Acte** les horaires de travail suivant des agents :

- pendant la période d'ouverture du site, les horaires sont organisés selon un planning journalier en fonction des missions de chacun et de l'intensité de l'activité sur une base de 39 heures par semaine du lundi au samedi.

Ces postes sont des emplois non permanents. Les crédits sont inscrits au budget de l'établissement et seront imputés au chapitre 012 fonction 021.

## **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** la création sur le fondement de l'article 3,2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, mentionnés ci-dessous :

Site archéologique de Cucuruzzu :

Quantité	Poste	Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
3	Agent d'accueil et de surveillance	Catégorie C / échelle C1 IB 347 -1 <sup>er</sup> échelon	Temps complet Du 01/04 au 31/10/2018

## **ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** la création sur le fondement de l'article 3,2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois non permanents, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, mentionnés ci-dessous :

Gîtes du Parc Naturel de Ghignu :

Quantité	Poste	Catégorie/Indice de rémunération	Quotité/ Période
1	Gardien	Adjoint technique IB 407 – 11 <sup>ème</sup> échelon	Temps complet Du 01/05 au 15/10/2018

Ces postes sont des emplois non permanents. Ils sont inscrits au budget et seront imputés sur le chapitre 930 – fonction 021 – programme N6161 de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI